

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 18 octobre 2005

Messagerie

**Projet de loi
modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de
Genève (LSIG) (L 2 35)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

La loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG), du
5 octobre 1973, est modifiée comme suit :

Art. 42, al. 8 (nouvelle teneur)

⁸ En dérogation à l'article 32, alinéa 2, le pourcentage mentionné dans ce
même article et ce même alinéa, est porté à 5 % pour l'année 2006.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi prévoit l'augmentation de la redevance annuelle 2006 due à l'Etat, par les Services industriels de Genève (ci-après : SIG) en vertu de l'article 32 alinéa 2 LSIG.

Il s'agit de la réplique du projet de loi adopté par le Grand Conseil pour l'année 2005 et qui a fait l'objet de deux recours infructueux auprès du Tribunal fédéral.

Les comptes 2003 de SIG font état d'un résultat net consolidé de 168,5 millions de francs, contre 90 millions en 2004.

Le Conseil d'Etat a, dès lors, estimé qu'il convenait de demander à SIG de participer à nouveau, à l'effort collectif nécessaire à l'assainissement des finances du canton.

Le montant de la redevance pour utilisation du domaine public versée à l'Etat en 2004 par SIG, était de 4.6749 millions de francs, correspondant à 1 % des recettes brutes de fourniture de l'énergie électrique encaissées pendant cet exercice. Sur cette base, le projet de loi qui vous est présenté propose que le montant de la redevance annuelle en faveur de l'Etat passe de 1 à 5 % en 2006 pour qu'un montant total de 23.3745 millions de francs soit encaissé par l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.